



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 MAI 2017 A MONTBRISON

- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 21 mars et 11 avril 2017

Cf. documents téléchargeables sur le site intranet.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ

La Communauté d'agglomération Loire Forez est membre du syndicat mixte des Pays du Forez depuis sa création le 20 décembre 2004. Ce dernier assure le portage, l'animation et le suivi de procédures contractuelles régionales, nationales et européennes suivantes : le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, le label « Villes et Pays d'art et d'histoire », le programme Liaisons Entre Acteurs de Développement Economique et Rural (LEADER), la destination touristique Forez.

Depuis le 1er janvier 2017, le syndicat mixte a pour membres : la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, la Communauté de communes Forez Est, la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole. Au sein du syndicat mixte, ces communautés représentent les communes de leur territoire incluses dans le périmètre du Pays du Forez.

Par délibération du 15 avril 2016, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a décidé de mettre un terme aux CDDRA, et de faire évoluer la politique contractuelle régionale en matière de développement par la création de « contrat ambition région » géré directement par les établissements publics de coopération intercommunale. Cette suppression des CDDRA, ainsi que la réorganisation territoriale opérée dans le cadre de la loi NOTRE, remettent en cause l'existence du syndicat mixte des Pays du Forez dont le CDDRA était le cœur de mission. Le maintien du syndicat mixte n'apparaît plus opportun, aussi le conseil syndical des Pays du Forez a décidé, par motion approuvée le 19 octobre dernier, la dissolution du syndicat en deux temps :

- arrêt de l'activité du syndicat mixte au 30 juin 2017,

- liquidation du syndicat mixte au 31 décembre 2017.

Le label Pays d'art et d'histoire, le programme LEADER et l'animation de la destination touristique Forez, portés par le syndicat mixte, se trouvent impactés. Il est proposé le transfert du portage de ces programmes vers l'un des EPCI membres.

Suite à une rencontre entre la Communauté de communes de Forez Est, le Pays du Forez et la Communauté d'agglomération en février dernier, il a été proposé que Loire Forez puisse assurer le portage administratif et financier de l'ensemble de ces dispositifs Pays d'art et d'histoire, Leader ainsi que la destination Forez. Etant entendu que la charge financière serait partagée entre la Communauté de communes de Forez Est, Saint Etienne Métropole et la Communauté d'agglomération et que ces accords feraient l'objet de conventions spécifiques à délibérer lors d'un prochain conseil.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la dissolution du syndicat mixte des pays du Forez au 31 décembre 2017 ;
- inviter Monsieur le Préfet de la Loire à prendre l'arrêté de fin d'exercice des compétences du syndicat mixte des Pays du Forez au 30 juin 2017 et l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte des Pays du Forez au 31 décembre 2017 ;
- préciser que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte des Pays du Forez seront déterminées par délibérations concordantes ultérieures des EPCI membres du syndicat, conformément aux articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du CGCT ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

2- FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES ET AUDIOVISUELS POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES

Loire Forez centralise et assure la gestion administrative et financière des commandes d'un réseau de 33 bibliothèques actuellement puis potentiellement d'un réseau de 58 bibliothèques suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Les prestations sont réparties en 4 lots pour une durée de 24 mois.

Lot n°1 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte

Lot n°2 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte en gros caractères

Lot n°3 : Presse

Lot n°4 : DVD

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (10 %), la valeur technique (40 %) et le délai de livraison (50 %) pour les lots 1, 2 et 4 et le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %) pour le lot 3.

	Montant minimum :	Montant maximum :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot n°1 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte	60 000 € HT	320 000 € HT	LIBRAIRIE LES LUCIOLES (38200 Vienne)	616.90 € TTC	589.09 € TTC
Lot n° 2 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte en gros caractères	1 000 € HT	30 000 € HT	LIBRAIRIE LES LUCIOLES (38200 Vienne)	323.47 € TTC	296.21 € TTC
Lot n° 3 : Presse	8 000 € HT	80 000 € HT	CID (31000 Toulouse)	1 814.17 € TTC	1 570.61 € TTC
Lot n° 4 : DVD	4 000 € HT	80 000 € HT	RDM VIDEO (95110 Sannois)	934.55 € TTC	1 053.24 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 25 avril 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

3- AVENANT AU MARCHE FOURNITURE DE RESSOURCES AUDIOVISUELLES / DVD

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les acquisitions DVD de la médiathèque communautaire Loire Forez située à Noirétable sont réalisées via les marchés de fourniture de ressources audiovisuelles/DVD. Dans ce cadre, les livraisons pourront s'effectuer sur les 3 sites des médiathèques Loire Forez (St-Just-St-Rambert, Montbrison et Noirétable).

Lot concerné :

Lot n°1 : Ressources audiovisuelles et DVD de fiction jeunesse et adultes

Lot n°2 : Ressources audiovisuelles et DVD documentaires jeunesse et adultes

L'adresse de livraison de ce troisième site est la suivante :

Médiathèque Loire Forez -2 Place de l'église -42440 NOIRETABLE

Seul le lieu de livraison indiqué sur le bon de commande sera pris en compte.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

4- TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS EN MACONNERIE SUR LES OUVRAGES D'ART

Les travaux correspondent de manière générale à :

- La pose de dispositifs nouveaux
- La réparation de dispositifs existants
- L'ajout de compléments et accessoires

Les prestations sont réparties en 2 lots pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Lot n°1 : Travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art – Secteur Nord

Lot n°2 : Travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art – Secteur Sud

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

	Montant minimum annuel :	Montant maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot n°1 : Travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art – Secteur Nord	20 000 € HT	80 000 € HT	EGEBAT TP (42160 Andrézieux-Bouthéon)	47 176 € HT	33 530 € HT
Lot n° 2 : Travaux de petites réparations en maçonnerie sur les ouvrages d'art – Secteur Sud	20 000 € HT	80 000 € HT	EGEBAT TP (42160 Andrézieux-Bouthéon)	47 176 € HT	33 530 € HT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 25 avril 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

5- INSPECTIONS PERIODIQUES DES OUVRAGES D'ART ET DE SOUTÈNEMENT

Les prestations comprennent les inspections rapides et détaillées en structure des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement) du patrimoine de la Communauté d'agglomération Loire Forez. Les procès-verbaux d'inspection devront permettre de vérifier les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages. Le marché comprend également des prestations d'études dont le but est d'apporter une assistance au maître d'ouvrage dans la gestion et la programmation des opérations de suivi et d'entretien de son patrimoine. Les prestations d'inspection concerneront les ouvrages des 45 communes de l'ancien périmètre Loire Forez pour l'année 2017 et pourront à partir de 2018 concerner la totalité du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (40 %) et le délai d'exécution (10 %).

Le montant estimatif du marché est de 37 778 € HT. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 11 avril 2017 pour juger l'offre la mieux-disante. Le montant du détail quantitatif estimatif de l'entreprise retenue est de 28 850 € HT.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante BUREAU VERITAS (69571 Dardilly) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

6- CONTROLE DE RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE

Les prestations à effectuer concernent la réalisation des essais de réception (inspection télévisuelle, contrôle de compactage des tranchées, caractérisation GTR des matériaux) pour les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale.

Les prestations sont réparties en 2 lots pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Lot n°1 : Contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale – Secteur Nord

Lot n°2 : Contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale – Secteur Sud

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

	Montant maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot n°1 : Contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale – Secteur Nord	30 000 € HT	ALPS (Saint-Georges-Haute-Ville 42610)	26 932 € HT	20 937.50 € HT
Lot n° 2 : Contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale – Secteur Sud	30 000 € HT	ALPS (Saint-Georges-Haute-Ville 42610)	17 598 € HT	10 093 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 25 avril 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants maximum précités ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

7- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE GALAVESSE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie rue de Galavesse sur la commune de Saint-Romain-le-Puy. La durée d'exécution des travaux est de 15 semaines.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %). Le montant estimatif du marché est de 365 000 € HT. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 11 avril 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant de 293 484 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

8- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE CHEMIN DES LIEVRES SUR LA COMMUNE DE VEAUCHETTE

Les travaux à réaliser sont des travaux de terrassement, d'assainissement, de gestion intégrée des eaux pluviales, de voirie, d'espace vert et d'aménagement paysager.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1 : Voirie et gestion intégrée des eaux pluviales

Lot n°2 : Aménagement paysager

La durée d'exécution des travaux est de 8 semaines pour le lot n°1 et de 4 semaines pour le lot n°2.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %). Le montant estimatif du marché est de 192 787 € HT pour le lot n°1 et de 29 953 € HT pour le lot n°2.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 25 avril 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec la société la mieux-disante :

- pour le lot n°1 COLAS (42230 Roche-la-Molière) pour un montant de 169 153.89 € HT
- pour le lot n°2 avec la société la mieux-disante CHIEZE ESPACES VERTS (42410 Chavanay) pour un montant de 23 564.50 € HT
- ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ces montants.

9- TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE EDOUARD MARTEL SUR LA COMMUNE DE SAINT-THOMAS-LA-GARDE

Les prestations à effectuer consistent à réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs rue Edouard Martel sur la commune de Saint-Thomas-la-Garde pour le compte d'un groupement de commande constitué entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez (partie assainissement), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vidrezonne (partie eau potable) et le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (enfouissement des réseaux secs).

La durée d'exécution des travaux est de 17 semaines.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le montant estimatif du marché est de 275 000 € HT pour la partie assainissement de Loire Forez. La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour avis le 2 mai 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

10- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE ALSACE LORRAINE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie avenue Alsace Lorraine sur la commune de Montbrison.

La durée d'exécution des travaux est de 26 semaines.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %), la valeur technique (50 %) et le délai de réalisation (10 %).

Le montant estimatif du marché est de 859 266 € HT. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 25 avril 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant de 668 517.50 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

FINANCES

11- TABLEAU RECAPITULATIF DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017

La Communauté d'agglomération Loire Forez a décidé d'appliquer le principe de reconduire la reprise des subventions à l'identique des subventions versées par les 4 EPCI en 2016. Celles-ci ont été reconduites dans le budget primitif 2017 de la nouvelle CALF quand elles ont été demandées.

Plusieurs types de subventions versées ont été recensés en 2016 :

- pour le développement économique, l'emploi, la formation, des manifestations sportives, des manifestations culturelles, des actions culturelles (enseignement musical, etc...), des équipements et services de petite enfance, enfance et jeunesse, de l'action sociale, des subventions en nature par de l'aide à la communication hors compétence communautaire (comme pour le fleurissement)...

Afin d'harmoniser l'ensemble de ces subventions et dans le cadre de l'intérêt communautaire à exercer, il sera proposé de définir une politique de subventions propre au nouvel EPCI pour le budget de l'année 2018 en travaillant sur des critères.

Aujourd'hui, il appartient au conseil communautaire de se positionner sur les subventions ci-dessous pour l'année 2017.

- APPUI AUX STRUCTURES ET AUX DISPOSITIFS OEUVRANT SUR LE CHAMP DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI FORMATION, ET DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISES

Cf document détaillé téléchargeable sur le site intranet

La Communauté d'agglomération Loire Forez mobilise l'ensemble des ressources et des outils existants en matière d'action économique, de soutien à l'emploi et d'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises du territoire. Elle souhaite également agir en faveur d'une meilleure adéquation entre les ressources humaines, les qualifications locales et les besoins d'emplois des entreprises locales, en travaillant avec l'ensemble des partenaires concernés à un dialogue social territorial renforcé et ambitieux.

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération Loire Forez accompagne des structures et/ou adhère à des dispositifs menant des actions sur le champ du développement économique, de l'emploi formation, et de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise. Une annexe détaille plus précisément le positionnement et le type d'actions proposées par ces structures et/ou ces dispositifs.

Des conventions de partenariat seront établies avec les structures accompagnées, de manière à adosser la stratégie de développement économique engagée par la Communauté d'agglomération Loire Forez à un réseau de partenaires mobilisés autour d'objectifs communs et partagés. L'évaluation des actions engagées se fera dans un cadre partenarial, afin de privilégier l'échange d'informations et d'optimiser la valeur ajoutée de chacun.

Enfin, afin de développer l'ancrage territorial de structures qui fonctionnent le plus souvent à l'échelle départementale avec des permanences à Roanne ou Saint-Etienne, des solutions sont proposées pour favoriser la tenue de permanences locales régulières, dans des lieux bien identifiés et favorisant l'échange et les synergies avec l'ensemble des partenaires à mobiliser pour l'accompagnement des porteurs de projets (Maison des permanences à Montbrison et à Boën-sur-Lignon, entretiens sur RDV à l'Hôtel d'entreprise REZO (Luriecq) et à l'antenne territoriale de Noirétable, ...).

Bénéficiaire	Descriptif du soutien	Mode d'attribution	Montant proposé
EMPLOI - FORMATION - INSERTION			
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Forez	Actions en faveur de l'insertion par l'emploi aidé et la formation des publics éloignés de l'emploi	Cotisation au prorata du nombre d'habitants	93 766 €
Mission locale du Forez	Actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (18-25 ans)	Cotisation au prorata du nombre d'habitants	70 155 €
Centre d'Information pour le Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF)	Actions en faveur de l'accompagnement des femmes salariées à temps partiel dans le Forez	Subvention	3 000 €
Compétences Temps Partagé Loire	Actions en faveur de la détection d'emplois en temps partagé au bénéfice des cadres en recherche d'emploi	Subvention	750 €
Dispositif Local d'Accompagnement	Actions en faveur du développement et de la pérennisation des structures employeuses de l'ESS.	Subvention	10 000 €
Loire Active	Actions en faveur du financement des projets de création ou de développement des structures employeuses de l'ESS. Accompagnement des projets de création reprise des publics en difficulté d'accès à l'emploi et au crédit bancaire (DE, RSA, jeunes, salariés précaires)	Subvention	10 000 €
ACCOMPAGNEMENT / FINANCEMENT DES PROJETS DE CREATION REPRISE D'ACTIVITES			
ADIE	Actions en faveur du financement des projets de création de TPE, micro-crédit au bénéfice des publics en difficultés d'accès à l'emploi (pour des projets en lien avec la recherche d'emploi)	Subvention	5 000 €
Talents croisés	Coopérative d'activités permettant d'accompagner les porteurs de projets de création reprise de TPE dans une phase de test (amont) et/ou de concrétisation (aval) sous statut de salarié.	Subvention	1 500 €
Initiative Loire	Actions en faveur du financement des projets de création reprise de TPE (prêt d'honneur, garantie bancaire)	Subvention	25 000 € (10 000 € fonctionnement + 15 000 € fond de prêt)
Réseau entreprendre Loire	Actions en faveur du financement des projets de création reprise de TPE	Subvention	3000 €
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ECONOMIQUES			
ACTIF	Action en faveur de la valorisation des savoir-faire commerciaux, artisanaux et industriels du territoire par l'organisation de la 5e édition du Salon de l'économie locale (13 et 14 mai 2017 à Boën-sur-Lignon)	Subvention	8 000 €

AGRICULTURE-ECONOMIE DE MONTAGNE			
Syndicat de la fourme de Montbrison	Actions en faveur de la gestion (agrément, normes, respect du cahier des charges des producteurs, ...) et de la promotion (communication, actions locales d'animation, ...) de l'AOP Fourme de Montbrison	Subvention	35 000 €

- APPROBATION DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU BENEFICE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES PROGRAMMEES SUR LE TERRITOIRE.

La Communauté d'agglomération Loire Forez est sollicitée pour soutenir financièrement des manifestations et projets culturels sur le territoire.

Au regard des aides financières apportées par les élus, l'année précédant le processus de fusion extension de nos établissements publics de coopération intercommunale, et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique globale en matière de soutien aux manifestations culturelles, il est envisagé de reconduire à l'identique les subventions attribuées antérieurement, à savoir :

Territoires de référence (ex-périmètres administratifs)	Bénéficiaires	Descriptif du soutien	Montant	Cadre administratif
PAYS D'ASTREE	Association de l'école de musique du Pays d'Astrée	Accès à la pratique musicale	18 000 €	Convention triennale
PAYS D'ASTREE	Association FZL	Dans le cadre du Forez'tival, subvention demandée pour la partie spectacle de rue, pas de festival cette année.	5 000 €	Subvention sur dossier
PAYS D'ASTREE	Association culturelle de Goutelas pour les Chemins en Scène et en musique	Convention EAC – création participative	4 000 €	Convention triennale Etat/Communauté de communes
PAYS D'ASTREE	Association culturelle de Goutelas	Saison 2017 : programmation culturelle sur territoire élargi	7 000 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association culturelle du pays de St Bonnet le Château	Université pour tous : conférence	700 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association culturelle du pays de St Bonnet le Château	Entre en Scène : programmation culturelle	4 000 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives

				d'intérêt communautaire
CCSBC	Association culturelle du pays de St Bonnet le Château	Cin'étoile : programmation, animation.	14 000 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association Regards et mouvements – Superstrat'	Spectacle vivant et hors les murs, formation et résidence d'artiste	10 000 €	Convention triennale
CCSBC	Association du Moulin de Vignal	Animations estivales	2 500 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Comité de fleurissement du Haut Forez	Concours intercommunal de fleurissement	1 300 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association Arts et festival en Pays de St Bonnet	Programmation culturelle (art et musique) 4 ^e édition	1 500 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association de l'école de musique Crescen'do	Expression artistique et son apprentissage en milieu rural	15 000 €	Subvention dans le cadre de la convention tripartite 2016-2019
CCSBC	Ciné Fabrique	Ateliers de pratique cinématographique	3 500 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Anca théâtre	Spectacles et animation d'ateliers théâtre + festival théâtre amateur	5 000 €	Convention triennale
CCSBC	Association Regards sur	Expositions d'art contemporain et médiation autour de l'art brut	1 000 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Village de caractère	Montarcher / Marol	5 000 €	Subvention
CCMHF	Association de la Maison des Grenadières	Animation	100 €	Subvention

Il convient de noter que ce soutien n'a aucun caractère définitif, ou de tacite reconduction dans le temps, au-delà de l'année 2017.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les aides financières énumérées ci-dessus et autoriser le président à signer les conventions préalables d'objectifs, avec les présidents (es) des associations concernées.

- APPROBATION DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU BENEFICE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES PROGRAMMEES SUR LE TERRITOIRE

La Communauté d'agglomération Loire Forez est sollicitée pour soutenir financièrement quatre manifestations sportives, portées par quatre associations du territoire.

Au regard des aides financières apportées par les élus, l'année précédant le processus de fusion extension de nos établissements publics de coopération intercommunale, et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique globale en matière de soutien aux manifestations sportives, il est envisagé de reconduire à l'identique les subventions attribuées antérieurement, à savoir :

Territoires de référence (ex-périmètres administratifs)	Bénéficiaires	Descriptif du soutien	Montant	Cadre administratif
CCSBC	Association « Saint Hilaire évasion sportive »	Organisation d'un trail le 28 août 2017 à St Hilaire Cusson la Valmitte	500 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association « l'éveil ussonnais »	Organisation d'un trail le 17 septembre 2017 à Usson en Forez	500 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association « La pétanque du haut Forez »	National de pétanque du 06 au 09 juillet 2017 à St Bonnet le Château	3 000 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Association « les pétanqués »	National jeunes de pétanque organisé le 24 juin 2017 à Usson en Forez	1 000 €	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire

Il convient de noter que ce soutien n'a aucun caractère définitif, ou de tacite reconduction dans le temps, au-delà de l'année 2017.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les aides financières énumérées ci-dessus et autoriser le président à signer les conventions préalables d'objectifs, avec les présidents (es) des associations concernées.

- APPROBATION DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

La Communauté d'agglomération Loire Forez est sollicitée pour soutenir financièrement des actions en faveur de la cohésion sociale.

Au regard des aides financières apportées, l'année précédant le processus de fusion extension de nos établissements publics de coopération intercommunale, et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique globale en matière d'action sociale, il est envisagé de reconduire à l'identique les subventions attribuées antérieurement, à savoir :

Territoires de référence (ex-périmètres administratifs)	Bénéficiaires	Descriptif du soutien	Montant	Cadre administratif
CCSBC	Association locale ADMR (aide à domicile en milieu rural)	Portage de repas auprès de la population âgée et/ou handicapée	13 726 €	Convention annuelle
CCSBC	Secours Populaire (antenne de Saint Bonnet le Château)	Subvention exceptionnelle pour garantir le fonctionnement des actions de solidarité	4 500 €	Convention préalable d'objectifs

Il convient de noter que ce soutien n'a aucun caractère définitif, ou de tacite reconduction dans le temps, au-delà de l'année 2017.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les aides financières énumérées ci-dessus et autoriser le président à signer les conventions préalables d'objectifs, avec les représentants (es) des associations concernées.

**- PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017
POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ET SERVICES
COMMUNAUTAIRES EN GESTION DELEGUEE DANS LE DOMAINE DE
LA PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE :**

Faisant suite au conseil communautaire du 21 mars dernier et à l'adoption du budget prévisionnel 2017,

Au vu des engagements contractuels pris par les anciennes communautés de communes du Haut Forez, du Pays d'Astrée et du Pays de St Bonnet le Château avec des partenaires pour la gestion déléguée d'équipements et services petite enfance, enfance et jeunesse communautaires,

Et au vu du principe de continuité des contrats et conventions en cours par la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez,

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités de formalisation des participations au titre de 2017 suivantes :

Territoires de référence (ex-périmètres administratifs)	Bénéficiaires	Descriptif du soutien	Montant	Cadre administratif
CCPSBC	association « Château de sable »	Gestion du multi-accueil du Château de sable à Saint Bonnet le Château	60 000 €	Convention d'objectifs et de moyens renouvelée annuellement
CCMHF	Association ADMR de Noirétable	Gestion du RAM à Saint Julien la Vêtre	17 493 €	Convention de partenariat
CCPA	MJC du pays d'Astrée	Gestion de l'accueil de loisirs 3/12 ans	30 000 €	Convention pluriannuelle de partenariat (échéance 31/12/2017)
CCPA	APIJ	Gestion du secteur pré-ados 11/13 ans	5 775 €	Convention pluriannuelle de partenariat (échéance 31/08/2017)
CCPA	APIJ	Soutien à l'animation jeunesse	635 €	Convention pluriannuelle pour l'animation jeunesse (échéance au 31/08/2017)
	APIJ	Gestion du secteur	42 000 €	Convention

		ados 13/18 ans		pluriannuelle de partenariat (échéance 31/12/2017)
	APIJ	Gestion du secteur jeunes 16/25 ans	16 000 €	Convention pluriannuelle de partenariat (échéance 31/12/2017)

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants des subventions (énumérées ci-dessus) au titre de 2017 ci-dessus et d'autoriser le président à signer tous documents afférents.

TOURISME

12- POLE DE PLEINE NATURE DES MONTS DU FOREZ : REENGAGEMENT DE LOIRE FOREZ ET CONFIRMATION DU PLAN D' ACTIONS 2017-2018

La candidature commune Pôle nature des Monts du Forez, composée de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communauté des communes du Pays de Saint-Bonnet le Château, des Montagnes du Haut Forez, du Pays du Forez et du Département de la Loire à l'appel à projets Pôle nature a été retenue par le GIP Massif Central en fin d'année 2016.

Il est rappelé qu'en répondant à cet appel à projet, l'ambition politique du territoire est d'insuffler une dynamique de développement d'offres d'activités nouvelles et de favoriser la création d'un écosystème public-privé autour des activités de pleine nature particulièrement sur les sites du Col de la Loge, de Chalmazel-Jeansagnière et d'Usson en Forez. Ce projet de développement est intimement lié à nos voisins d'Ambert Livradois Forez.

Suite à la réorganisation territoriale, le GIP Massif Central demande aux EPCI nouvellement constitués de réaffirmer leur engagement dans le projet de Pôle nature des Monts du Forez et de confirmer leur intention de mettre en œuvre le plan d'actions validé par les trois anciens EPCI sur la période 2017-2021.

Pour l'année 2017, les actions prioritaires se définissent comme suit :

Site ou axe	Objet	Coût	Maîtrise d'ouvrage	Financement FEDER	Financement Région	Autofinancement
Col de la	Etude pour la réhabilitation de la	30 000 €	CALF	12 000 €	12 000 €	6 000 €

Loge	salle hors-sac existante					
	Etude pour la réhabilitation du Chalet	40 000 €	CALF	16 000 €	16 000 €	8 000 €
	Aménagement aire ludique	40 000 €	CALF	16 000 €	12 000 €	12 000 €
Usson-en-Forez	AMO globale d'aménagement des APN autour du plan d'eau dont création d'un bâtiment d'accueil	40 000 €	CALF	16 000 €	16 000 €	8 000 €
	Etude pour création du parcours ludique et parcours d'orientation	30 000 €	CALF	12 000 €	12 000 €	6 000 €
Axe 2	Création d'une station trail à l'échelle du Massif	20 000 €	CC Ambert	8 000 €	6 000 €	6 000 €
	Développement et structuration de l'offre VTT achat flotte	50 000 €	CALF	10 000 €	15 000 €	25 000 €
	Mise en œuvre concept Design pour tous	20 000 €	CALF	8 000 €	6 000 €	6 000 €
Axe 3	Etude pour la définition d'une stratégie marketing avec le Pôle d'Ambert	20 000 €	CALF	8 000 €	8 000 €	4 000 €
Totaux		290 000 €		106 000 €	103 000 €	81 000 €

Il sera proposé au conseil communautaire de réaffirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération Loire Forez dans le projet de Pôle nature des Monts du Forez et de prévoir les financements nécessaires ; d'autoriser le Président à solliciter les financements complémentaires et à signer tous documents et tous actes en lien à la mise en œuvre du Pôle nature des Monts du Forez, y compris conventions et avenants.

13- CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE : REENGAGEMENT DE LOIRE FOREZ ET APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS

La candidature commune portée par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay à l'appel à projets Grandes Itinérances en Massif Central, et à laquelle les 3 anciens EPCI : Pays d'Astrée, Loire Forez et Pays de St-Bonnet le Château ont contribué, a été retenue par le GIP Massif Central en milieu d'année 2016.

L'appel à projet « Grandes itinérances en Massif Central » a vocation à accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées pour qu'elle devienne un produit emblématique du tourisme en Massif central. Ce dispositif, financé par le fonds européen FEDER, s'adresse exclusivement aux itinéraires intégrés dans une logique de

développement territorial et assez structurés, parmi lesquels figure le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Il est rappelé qu'en répondant à cet appel à projet avec 14 autres EPCI, l'ambition politique de Loire Forez est de positionner notre territoire comme une destination de randonnée, grâce à la notoriété internationale du Chemin de St-Jacques de Compostelle, reconnu depuis 1987 comme Grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Il est rappelé que les 2 itinéraires Cluny-le Puy (315 km) et Lyon-le Puy (185 km) se rejoignent en Loire Forez, sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

Suite à la réorganisation territoriale, le GIP Massif Central demande aux EPCI nouvellement constitués de réaffirmer leur engagement dans le projet de Grande itinérances sur le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et de confirmer leur intention de mettre en œuvre le plan d'actions validé par les trois anciens EPCI.

Depuis le printemps 2017, un recensement des actions à l'échelle de la nouvelle agglomération a été effectué, sur la base des intentions exprimées par les communes qui s'étaient manifestées l'an dernier.

L'harmonisation des différents types d'équipements projetés en 2016 est en cours. Des reconnaissances de terrain sont également en cours afin de voir les lieux d'implantation des équipements et trouver une solution aux problèmes de sécurité présents sur certains points du parcours.

Pour prétendre au FEDER, Loire Forez doit être l'unique maître d'ouvrage.

Les financements :

- 40% FEDER
- 25% Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 30 % autofinancement

Des actions collectives sont prévues pour l'ensemble du parcours : homologation de l'itinéraire en chemin de grande randonnée et édition d'un topo-guide, promotion / communication et étude clientèle.

Sur Loire Forez, il est prévu des aménagements touristiques et d'évaluation : signalétique de jalonnement (poteaux et lames), signalétique d'information et d'interprétation, mobilier de pique-nique et barrières de sécurité, toilettes sèches, éco-compteurs. Mais également des aménagements de confort : rénovation et mise en accessibilité de toilettes existantes.

Montant prévisionnel des dépenses pour Loire Forez :

	Dépenses	Fonds FEDER 40%	Fonds Région 25%	Autofinancement 35%
Aménagements touristiques	149 005.80 €	59 602.32 €	37 251.45 €	52 152.03 €
Aménagements de confort	43 830.19 €	17 532.08 €	10 957.55 €	15 340.56 €
Participation maximale Loire Forez aux actions collectives	200 000.00 € <i>non portées par Loire Forez</i>			10 000.00 €
TOTAUX	192 835.99 €	77 134.39 €	48 209.00 €	77 492.60 €

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- réaffirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération Loire Forez dans le projet de Valorisation des chemins de Saint-Jacques tel que prévu par les 3 anciens EPCI (Pays de St-Bonnet-le-Château, Pays d'Astrée, Loire Forez) et de prévoir les financements nécessaires ;
- réaffirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération Loire Forez en tant que chef de file dans le cadre de la convention partenariale qui la liait avec la Communauté de communes du Pays de St-Galmier et d'autoriser le Président à signer les avenants liés à la réorganisation territoriale ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses prévues par le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à engager les dépenses prévues dans le cadre des actions collectives, pour un montant maximum de 10 000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financements et à redistribuer les financements FEDER aux partenaires de la convention partenariale;
- à signer tous documents et tous actes en lien à la mise en œuvre du projet sur son territoire et au titre des actions collectives, y compris conventions et avenants avec les partenaires.

ECONOMIE

14- ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 57 A SAVIGNEUX CHAMP DE MARS

→ cf. Plan de situation sur extrait du Plan Local d'Urbanisme joint.

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté d'agglomération Loire Forez aménage des zones d'activités d'intérêt communautaire, pour faciliter l'installation des entreprises et proposer une offre foncière et immobilière de qualité.

Afin d'être en capacité d'offrir, en continu, des terrains à bâtir disponibles pour les entreprises dans le secteur Montbrison-Savigneux, la Communauté d'agglomération Loire Forez envisage d'aménager tout ou partie du secteur du Champ de Mars, de 5.5 hectares environ, classé en zone AUe au plan local d'urbanisme.

Les négociations amiables se poursuivent avec les propriétaires pour obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des unités foncières concernées. L'étude d'aménagement préalable a montré que ce secteur stratégique le long de la rocade nécessitera un aménagement in-

terne pour permettre l'accueil d'entreprises ayant besoin d'une certaine visibilité et réaliser un projet d'ensemble cohérent.

La Communauté d'agglomération Loire Forez a acquis ou est en cours d'acquisition de plusieurs parcelles de cette zone.

Un accord a également été trouvé avec l'indivision VICTOR, pour l'acquisition de la parcelle AV n°57, de 3446 centiares, au prix forfaitaire de 31014€, soit 9€/m². La Communauté d'agglomération Loire Forez prendra en charge les démarches administratives et la gestion de l'exploitant du terrain.

Cette acquisition n'a pas donné lieu à une évaluation de France Domaine car elle est en dessous du nouveau seuil de 180 000€, conformément à la charte de l'évaluation du domaine de décembre 2016. Toutefois, le prix d'acquisition au m² est conforme à l'évaluation que France Domaine avait établie en 2016 pour des parcelles proches (AV 62 et AV 32).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°57 sur la Commune de Savigneux auprès des propriétaires, au prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette acquisition, y compris à la gestion de l'exploitant des biens concernés.

ENVIRONNEMENT

15- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ALEC 42, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

L'ALEC42 créée en 2005 sous la forme d'une association loi 1901, intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable dans les secteurs du logement, des transports, ainsi qu'en soutien des territoires dans les démarches liées à l'énergie et au Climat (Plan Climat, Tepos,..)

Loire Forez et l'ALEC 42 souhaitent aujourd'hui conventionner pour préciser les objectifs prioritaires d'action.

L'intervention de l'ALEC sera attendue dans le cadre des missions suivantes :

- Le service Info Energie
- La plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42 ®.
- Accompagnement des acteurs économiques (dispositif EDEL)

- Accompagnement des démarches territoriales de Loire Forez (TEPOS, PCAET, mobilité)

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans la convention à délibérer.

Il sera proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention à l'association ALEC 42 au titre de l'année 2017 pour un montant de 25 000 €.

16- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du Cercle Vertueux, il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total Hors Taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Sur la base du règlement en vigueur en 2016, l'aide financière apportée par Loire Forez se situe entre un minimum de 3 000 € et un maximum de 15 000 € par dossier retenu par la commission consultative.

Les communes bénéficiaires s'engagent à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions dédiées de versement et de ré-abondements du fonds :

- o Saint-Bonnet-le-Courreau : 14 267 € pour la rénovation thermique de la salle polyvalente

- Chazelles-sur-Lavieu : 11 506 € pour le changement des menuiseries et l'isolation des combles
- Saint-Georges-Hauteville : 6 943 € pour le changement des menuiseries et l'isolation des combles

ORDURES MENAGERES

17- APPROBATION D'AVENANTS SUITE AUX DIFFICULTES DE LA FILIERE BOIS EN FRANCE :

Loire Forez est en contrat avec l'entreprise Sermaco pour 4 déchèteries pour le transport et le traitement du bois.

Par courrier daté du 16 février 2017, l'entreprise SERMACO a informé et justifié auprès de Loire Forez de la situation très difficile de la filière bois en France. En effet, les stocks de déchets de bois sont actuellement trop importants pour que les industries de recyclage puissent les absorber.

Cette situation résulte de l'évolution du marché du bois de recyclage qui a subi de nombreux changements depuis plusieurs années aussi bien au niveau de la collecte qu'au niveau des filières de valorisation :

- Mise en place et montée en puissance sur 2016 de l'éco-organisme ECO MOBILIER, ce qui a engendré une augmentation des gisements de déchets de bois émis sur le marché du recyclage,
- Augmentation du tri du bois en déchèterie,
- Performance des centres de tri de déchets qui augmentent et génèrent des quantités de déchets de bois de fait plus importantes,
- Baisse notable de la consommation de meubles ou de panneaux pour le bâtiment constatée et subit par les panetiers qui ont donc un besoin plus faible en bois recyclé,
- Filières de valorisation énergétique encore peu développées et qui ne peuvent pas absorber la surproduction de déchets de bois.

Dans le cadre de ces marchés, il est prévu que les déchets de bois soient acheminés vers la plate-forme de tri de SERMACO située sur la commune de la Ricamarie puis vers exutoires désigné dans les marchés et précisés dans les points A et B pour chaque marché.

La situation de la filière du recyclage du bois actuelle fait que l'offre est très largement supérieure à la demande ce qui implique une augmentation des prix de traitement du bois à recycler.

Sermaco indique continuer à pouvoir écouler ses déchets de bois, du fait de partenariat solide et de longues durées avec leur panetier.

Cependant, l'apport massif de nouvelles matières sur le marché a engendré une chute des prix de manière significative et l'entreprise SERMACO a aujourd'hui des coûts de traite-

ment inférieurs à ses coûts de production et ferait donc de la vente à perte, ce qui bouleverse l'économie globale du marché.

A/ MARCHE DE « TRANSPORT TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS DEPOSES A LA DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »

Ce marché de prestation se situe sur le territoire de l'ex communauté de communes du pays de Saint Bonnet le Château et correspond à des prestations effectuées sur la déchèterie d'Estivareilles. La société SERMACO est titulaire du lot n°4 qui prévoit les prestations suivantes : « *Transport, traitement et recyclage du bois* »

Dans le cadre de ce marché, il est prévu que les déchets de bois soient acheminés vers la plate-forme de tri de SERMACO située sur la commune de la Ricamarie. Après des opérations de broyage, les déchets de bois sont ensuite envoyés chez un panetier installé à Rambervillers dans les Vosges, l'entreprise EGGER.

Il est proposé d'effectuer un avenant au contrat afin de remédier à cette situation. Cet avenant porte donc sur l'ajout d'une ligne de prix de traitement des déchets de Bois pour une période de six mois allant de juin à décembre 2017. Le nouveau prix serait de 60 € HT/tonne traitée, ce qui correspond à l'évolution de l'indice de référence sur les déchets de bois depuis le début de ce marché.

Il est convenu que l'entreprise SERMACO et Loire Forez se rencontreront de nouveau avant la fin de cette période afin de faire un nouveau point sur l'état de la filière.

Le montant estimatif du surcout lié à cet avenant est de 5 688 € HT, ce qui représente une augmentation de 8% du montant du marché initial. Ce montant est susceptible de varier en fonction des tonnages collectés.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 à ce marché.

B/ AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE DE LOCATION DE BENNES/CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE SURY LE COMTAL, ST JUST ST RAMBERT ET SAVIGNEUX

La société SERMACO est titulaire du lot n°1 qui prévoit les prestations suivantes : « *la location de bennes, transfert, traitement et rachat des déchets de « ferraille », des « batteries », du « carton »(transfert uniquement) et du « bois » collectés sur les trois déchèteries, Transfert et traitement du bois de catégorie A* ».

Dans le cadre de ce marché, il est prévu que les déchets de bois soient acheminés vers la plate-forme SERMACO située sur la commune de la Ricamarie pour un tri au grappin afin de séparer le bois de catégorie A (non traité) de celui de catégorie B, puis pour y effectuer des opérations de broyage et de criblage de ces 2 catégories de bois. Le bois « A » est ensuite destiné à alimenter, après mélange avec des plaquettes forestières, la chaufferie de Chateaucieux gérée par Cofely et le bois « B » est envoyé chez un panetier installé à Rambervillers dans les Vosges, l'entreprise EGGER.

Il est proposé d'effectuer un avenant au contrat afin de remédier à cette situation. Cet avenant porte donc sur l'ajout d'une ligne de prix de traitement du Bois pour une période de six mois allant de juin à décembre 2017. Le nouveau prix serait de 52 € HT/tonne traitée, ce qui correspond à l'évolution de l'indice de référence sur les déchets de bois depuis le début de ce marché.

Il est convenu que l'entreprise SERMACO et Loire Forez se rencontreront de nouveau avant la fin de cette période afin de faire un nouveau point sur l'état de la filière.

Le montant estimatif du surcout lié à cet avenant est de 38 489 € HT, ce qui représente une augmentation de 10% du montant du marché. Ce montant est susceptible de varier en fonction des tonnages collectés.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2 à ce marché.

18- CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE – BAREME E – ECO-EMBALLAGES

Le contrat pour l'Action et la Performance signé avec ECO-EMBALLAGES par les communautés de communes du Pays d'Astrée, du Pays de Saint Bonnet le Château, des Montagnes du Haut Forez et de l'ancienne Communauté d'Agglomération Loire Forez arrivait à son terme au 31 décembre 2016.

En parallèle, la création de la communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017 impose de signer un nouveau contrat pour l'ensemble du nouveau territoire afin de continuer à percevoir les différents soutiens techniques et financiers de cet éco-organisme.

En raison du retard pris sur l'élaboration du cahier des charges et de la procédure de consultation des futurs agréments des éco-organismes sur la filière des emballages ménagers pour la période 2017-2022, la société Eco-Emballages a de nouveau été agréé par arrêté interministériel du 27 décembre 2016 dernier pour cette année de transition.

De ce fait, Eco-Emballages propose de nouveau la signature d'un CAP – Barème E applicable sur le nouveau périmètre de Loire Forez et valable pour l'ensemble de l'année 2017. Pour rappel, le Barème E repose essentiellement sur des soutiens liés à la performance afin d'inciter les collectivités à atteindre les objectifs du Grenelle 2 qui visait notamment 75 % de recyclage des emballages.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E avec la société « ECO-EMBALLAGES » et ce pour une durée d'un an, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

19- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E (organisme coordonnateur de la filière DEEE)

En raison de la création de la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez, il est devenu nécessaire de conventionner de nouveau avec l'éco-organisme spécialisé dans la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pour l'ensemble du nouveau territoire. En effet, la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château, la communauté de communes du Pays d'Astrée et la Communauté d'Agglomération Loire Forez avaient déjà une convention avec cet éco-organisme notamment pour la gestion administrative de la prise en charge des DEEE au niveau de leurs déchèteries respectives.

OCAD3E est en effet l'éco-organisme coordonnateur pour les DEEE pour la période 2015-2020. Il intervient sur la base d'un cahier des charges et d'un barème dont les arrêtés d'application ont été signés le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Il est donc nécessaire qu'OCAD3E et Loire Forez signent une nouvelle convention pour l'ensemble du nouveau territoire et dont la durée correspond à la fin de l'agrément d'OCAD3E à savoir au 31/12/2020.

Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et Loire Forez. En effet, OCAD3E assure auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière et offre une interface garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,

Cette convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et Loire Forez pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard des collectivités territoriales en matière de versements des soutiens financiers liés à la collecte sélective des

DEEE. OCAD3E assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Il est donc proposé que le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer cette convention relative à la collecte sélective des DEEE avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

20- SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO-DDS » POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) EN DECHETERIES

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés, soit 48 actionnaires composés de 31 fabricants et 17 distributeurs.

Les DDS sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement comme les produits d'adhésion (colles), d'étanchéité et de réparation, les produits de traitement et de revêtement des matériaux..

Dans le cadre de la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des DDS ménagers, les collectivités locales ont donc la possibilité de conclure une convention avec EcoDDS dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé. En sa qualité d'éco-organisme opérationnel, EcoDDS gère les demandes d'enlèvement des collectivités, conformément à son cahier des charges d'agrément. Il prend donc en charge les coûts des prestations de collecte-traitement des DDS des ménages collectés notamment via le réseau de déchèteries.

La Communauté d'agglomération Loire Forez avait conventionné sous son ancienne forme avec ECODDS lors du conseil communautaire du 04 novembre 2014. De même, la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château et la Communauté de communes du Pays d'Astrée avaient également conventionné avec cet éco-organisme.

En raison de l'évolution du périmètre de Loire Forez, il est devenu nécessaire d'effectuer un avenant à la convention passée entre ECODDS et l'ex Communauté d'agglomération Loire Forez, afin d'étendre le champ d'intervention d'ECODDS au nouveau territoire et aux cinq déchèteries fixes.

ECODDS propose donc la signature d'un avenant qui permet une mise à jour des coordonnées administratives de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez et qui ajoute les déchèteries d'Estivareilles et d'Arthun aux déchèteries déjà présentes dans la convention à savoir les déchèteries de Savigneux, de Sury le Comtal et de Saint Just Saint Rambert.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention avec ECO-DDS.

21- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES EN DECHETERIE AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E

En raison de la création de la nouvelle communauté d'Agglomération Loire Forez, il est devenu nécessaire de conventionner de nouveau avec l'éco-organisme spécialisé dans la collecte sélective des lampes usagées pour l'ensemble du nouveau territoire. En effet, la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château, la communauté de communes du Pays d'Astrée et la Communauté d'Agglomération Loire Forez avaient déjà une convention avec cet éco-organisme notamment pour la prise en charge des lampes usagées au niveau de leurs déchèteries respectives.

OCAD3E est en effet l'éco-organisme coordonnateur pour les lampes usagées pour la période 2015-2020. Il intervient sur la base d'un cahier des charges et d'un barème dont les arrêtés d'application ont été signés le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie.

Il est donc nécessaire qu'OCAD3E et Loire Forez signent une convention pour l'ensemble du nouveau territoire et dont la durée correspond à la fin de l'agrément d'OCAD3E à savoir au 31/12/2020.

Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et Loire Forez afin de développer un programme de collecte sélective des lampes. Cette convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et Loire Forez pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard des collectivités territoriales en matière de versements des soutiens financiers liés à la collecte sélective des lampes.

Aussi, OCAD3E assure l'interface entre Loire Forez et « Recylum », l'organisme qui assure ou fait assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des lampes usagées, collectées sélectivement par la collectivité. OCAD3E gère notamment l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention.

OCAD3E garantit la continuité des enlèvements des lampes usagées sur les points d'enlèvements notamment en déchèteries, et assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur. Le barème 2015-2020 de la filière Lampes prévoit notamment un soutien à l'investissement et des soutiens à la communication (guide de tri, site internet...).

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer cette convention relative à la collecte sélective des lampes usagées avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

22- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO-FOLIO :

Cf convention téléchargeable sur le site intranet.

Loire Forez dispose d'une collecte sélective en vue d'une valorisation matière des « Déchets Papiers » de l'ensemble de son territoire. Des conventions avaient en effet été signées par les communautés de communes du Pays d'Astrée, du Pays de Saint Bonnet le Château et des Montagnes du Haut Forez, ainsi que par l'ancienne Communauté d'Agglomération Loire Forez avec l'éco-organisme Eco-Folio.

L'agrément de l'éco-organisme Eco-Folio a été renouvelé par un arrêté ministériel publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrir l'éco-contribution sur la période 2017-2022.

Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des papiers graphiques. Par ailleurs, le cahier des charges de cette filière pour la période 2017-2022 prévoit que la plupart des nouveaux dispositifs n'entrent en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2018, c'est le cas notamment du nouveau barème aval et des mesures d'accompagnement.

Ainsi, Ecofolio a décidé de proposer aux nouvelles collectivités, une convention d'une durée d'un an qui reprend l'essentiel des dispositions de la convention type 2013-2016, tout en adaptant certaines clauses afin de se mettre en conformité avec le cahier des charges 2017-2022. Conformément aux dispositions de ce dernier et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la convention Ecofolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités.

La convention régit donc les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme Ecofolio et les collectivités, bénéficiaires du dispositif de la REP pour les « Déchets Papiers ». La mise en place de ce dispositif a pour objet d'encourager la collecte séparée et le recyclage des déchets papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés. La priorité est donnée au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modèles plus performants d'un point de vue environnemental, technique et économique. Ecofolio apporte donc à la collectivité des soutiens financiers aux modes de traitement, ainsi que des mesures d'accompagnement techniques.

Par conséquent, il est devenu nécessaire de signer une nouvelle convention au titre de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez. Cette convention prendra effet de manière rétroactive au 1er janvier 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention relative à la collecte et au traitement des « Déchets Papiers » avec Eco-Folio pour cette année 2017 et d'autoriser le président ou son représentant à la signer.

PATRIMOINE

23- EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR POUR PROJET COMMUNAL A LURIECQ ET CONVENTIONS CADRE CHAUFFERIE BOIS (BATIMENTS : ANTENNE SAINT BONNET LE CHATEAU ET REZO)

A/ EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR POUR PROJET COMMUNAL A LURIECQ

Le bâtiment communautaire Rézo situé à Luriecq dispose d'une chaufferie bois qui alimente un réseau de chaleur local.

La compétence « Production et distribution de chaleur » a été transférée au SIEL, par délibération en date du 7 décembre 2007, qui a réalisé cet équipement.

La commune de Luriecq souhaite mettre en œuvre un projet communal qui nécessite l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement d'un bâtiment communal.

A/ CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE LURIECQ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ :

Dans ce cadre, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SIEL :

- par transfert de compétence, le SIEL est chargé des études et réalisation des travaux
- le SIEL reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant 14 ans et en assure l'entretien

Le coût de cette extension qui sera réalisée par le SIEL est estimé à 17 850 €HT.

Il est prévu que la commune de Luriecq confie la réalisation de l'extension de réseau à la communauté d'agglomération Loire Forez ainsi que sa gestion.

Il est convenu que la communauté d'agglomération, étant propriétaire à terme du réseau de chaleur, procède à la réalisation de cet équipement via le SIEL à qui la compétence a été transférée, et que la commune de Luriecq qui est l'unique « utilisatrice » du réseau à étendre, procède au remboursement de la dépense auprès de l'agglomération.

La convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération appelée « convention de gestion d'équipement » est proposée en annexe.

Par rapport à la refacturation à la commune de Luriecq de l'énergie thermique utilisée par le bâtiment communale, il est prévu de faire simplement un avenant d'ajout du bâtiment à la convention existante appelée « convention de mutualisation de la chaufferie du centre d'accueil d'entreprise « Rezo » de Luriecq. En effet, d'autres bâtiments communaux (Salle théâtre, salle foyer rurale, ancienne salle cantine) sont déjà reliés à cette chaufferie. Des

compteurs de calorie sont installés pour permettre la refacturation (0,09 € KWh consommé)

La copie de la convention appelée « convention de mutualisation de la chaufferie du centre d'accueil d'entreprise « Rezo » de Luriecq » à mettre à jour par un avenant entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

- Mandatement du SIEL par la Communauté d'Agglomération Loire Forez

Par transfert de compétences de la communauté de communes, le SIEL est chargé des études et de la réalisation des travaux pour cette extension.

Le SIEL reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant 13 ans et en assure l'entretien.

Il est proposé de mandater le SIEL pour assurer l'entretien de cet équipement.

B/ CONVENTION CADRE CHAUFFERIE BOIS (BATIMENTS : ANTENNE SAINT BONNET LE CHATEAU et REZO

Par délibération en date du 07 décembre 2007, la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château a transféré au SIEL la compétence optionnelle « Production et Distribution de chaleur » et lui a confié la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Luriecq.

Par délibération en date du 17 octobre 2008, la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château a transféré au SIEL la compétence optionnelle « Production et Distribution de chaleur » et lui a confié la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint Bonnet le Château.

Ces installations restent la propriété du SIEL pendant 20 ans qui en assure l'entretien et elles sont louées à la Communauté d'agglomération.

Les 2 chaufferies ont été mises en service en 2010. Le versement du loyer a donc débuté cette année-là. Il reste donc 13 années.

Ces actions auraient dû faire l'objet de conventions cadre mais ces dernières n'ont pas été signées et il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Ces conventions cadre adaptées en particulier par rapport à leur durée (Il reste 13 ans de validité) sont en annexes.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à :

- signer la convention par laquelle la commune confie la réalisation du réseau de chaleur à la Communauté d'agglomération définissant les modalités financières du remboursement de l'opération
- de modifier par avenant la convention relative au fonctionnement du réseau de chaleur entre la commune et communauté
- mandater le Siel pour la réalisation des études et travaux d'extension du réseau de chaleur et l'apport d'un fonds de concours pour ces travaux pour laquelle il convient :
 - o d'approuver l'estimatif des travaux étant entendu que la somme définitive sera calculée en fonction du chantier réellement exécuté
 - o de décider de rembourser cet investissement par fonds de concours
- signer la convention de gestion des 2 chaufferies-bois du territoire (à Luriecq et Saint Bonnet le château) sur la base de la convention cadre « chaufferie bois » adaptée à la situation et afin de régulariser une situation antérieure
- signer toutes pièces afférentes à cette opération

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24- ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVIGNEUX

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), n°2014-366 du 24 mars 2014, la Communauté d'agglomération Loire Forez est compétente en matière de plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu, et cartes communales, le 16 octobre 2015. Cette compétence, obligatoire, a été de fait élargie au nouveau périmètre communautaire, le 01 janvier 2017.

Comme le prévoit cette loi, une fois la compétence transférée à l'EPCI, et avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme des communes peuvent évoluer. La Communauté d'agglomération peut alors engager ces procédures, en lien avec les communes concernées.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigneux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2013. Il fait actuellement l'objet d'une modification lancée le 13 décembre 2016, pour ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation économique, au nord de la commune.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme

Cette nouvelle procédure vise à régulariser la rédaction actuelle du PLU suite à une erreur matérielle, elle n'en modifie pas le fond. Il s'agit d'apporter des précisions dans le règlement de la zone UE, dont la vocation est d'accueillir des activités artisanales, industrielles

et de services. La zone UE actuelle du champ de mars accueille actuellement des activités commerciales, sans que les articles réglementaires ne les encadrent, alors que le projet d'aménagement et de développement durable donne des indications sur ce point, pour celles situées route de Lyon. La modification simplifiée règlera ce manque de cohérence, avec notamment le détachement d'une zone UEc spécifique.

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance cette procédure afin de prendre en compte la demande de la commune.

Pour rappel la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique. En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public, en Mairie et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigneux afin d'ajuster le zonage et le règlement;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - o publication d'un avis dans la presse locale,
 - o affichage de l'avis en mairie et à l'Hôtel d'Agglomération pendant un mois,
 - o mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique:
 - o au préfet,
 - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o au président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire
 - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et à la Communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-1 0 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

25- CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL 2017

Cf. projet de convention en annexe sur le site intranet de Loire Forez.

Cf résumé des actions, à titre indicatif, sur le site intranet Loire Forez

Loire Forez adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée. Elle renouvelle chaque année cet engagement. Les autres partenaires sont l'Etat, le département de la Loire, les syndicats mixtes de SCOT, Saint Etienne métropole, plusieurs communes, l'EPORA (établissement public foncier Rhône Alpes), l'EPASE (établissement public d'aménagement de St Etienne), le SIEL ...

En contrepartie de ce financement, l'agence réalise pour le compte de ses membres, dans le cadre d'un programme partenarial, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social. Ce programme partenarial se décompose en missions de trois natures différentes :

- 1) Les missions permanentes intéressant l'ensemble du partenariat historique de l'agence d'urbanisme et financées selon une clé de répartition au poids de population. Il s'agit des missions d'observation (économie, habitat, foncier, déplacements...) et des missions d'animation d'un réseau de correspondants.
- 2) Les participations à des missions partenariales auxquelles la communauté d'agglomération Loire Forez contribue sans pour autant en assurer directement ou seule le pilotage.
- 3) Les missions intéressant plus particulièrement le territoire de Loire Forez, qui en assure le pilotage.

Pour l'année 2017, le montant total de la cotisation à EPURES s'élève à 465 840 €. Celui-ci est ventilé de la manière suivante :

- Cotisation statutaire de Loire Forez à hauteur de 229 588 €, contre 170 928 € en 2016. Cet écart est lié au fait que la contribution de base est calculée sur la population INSEE 2014 de l'EPCI, qui, avec le nouveau périmètre communautaire, est passée de 82 177 à 110 379 habitants. Le coût par habitant est par contre resté stable, à 2,08 €.
- cotisation complémentaire de 236 252 €, pour faire face aux besoins supplémentaires de Loire Forez dans le programme partenarial, avec le cas particulier de l'élaboration du PLU intercommunal, qui constituera en 2017 comme en 2016, l'élément prépondérant parmi les actions attendues de l'agence d'urbanisme eu titre de ce programme.

Ainsi, la convention qui vous est proposée reprend ces éléments.

Pour information, cette année, les perspectives d'études intéressant la Communauté d'agglomération Loire Forez seront les suivantes :

- 1°) Pour le plan local d'urbanisme intercommunal : la mission d'accompagnement et d'ensembliser pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

(PLUi). Sur 2017, le travail consiste à poursuivre la réflexion sur le projet d'aménagement et de développement durable (travail de production bien avancé – phase de débat en 2017), et à engager les travaux du volet réglementaire. La masse financière correspondante est évaluée à 325 000 € au sein du programme.

Ce montant de 325 000 € doit être imputé sur le budget d'investissement.

2°) Pour les autres champs d'action, sur 2017 (cf résumé de chacune de ces actions, à titre indicatif):

Toutes ces autres actions relèvent du budget de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

a) Actions en partenariat

- Réflexions sur le règlement des PLU selon le nouveau code de l'urbanisme
- Contribution au schéma régional pour un développement durable et pour l'égalité des territoires (SRADDET)
- Analyse des mobilités résidentielles
- Circulation des richesses entre les territoires du sud Loire
- Etude de faisabilité d'une enquête ménages déplacements
- Précarité énergétique des ménages

b) Actions spécifiques à la communauté d'agglomération

- Outils pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du PLUi (outil ADEME)
- Observatoire de l'emploi sur le quartier politique de la ville de Beauregard
- Schéma de covoiturage
- Fourniture d'éléments statistiques pour étayer le projet de territoire 88 communes (portrait de territoire)

Pour conclure, il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le montant de la participation financière de 465 840 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2017,
- approuver la convention correspondante
- autoriser le Président à signer cette dernière.

26- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE REGENERATION DE LA SECTION FERROVIAIRE ENTRE BOEN ET MONTBRISON

→ cf. projet de convention en annexe sur site intranet de Loire Forez.

La Région, en tant qu’Autorité Organisatrice des Transports et garante des équilibres territoriaux, a, avec l’Etat, fait le choix d’inscrire dans les contrats de plan Etat-Région 2015-2020 approuvés par les anciens Conseil régional d’Auvergne et Conseil régional de Rhône-Alpes, deux enveloppes financières de 63 M€ et 76 M€ pour la régénération des « petites lignes » (lignes faiblement circulées), soit un montant total initial de 139 M d’€. Cette somme a finalement été portée à 200 M€, et une annonce a été faite pour la porter à 264 M€ dans le cadre de la revoyure du CPER.

SNCF Réseau a ainsi réalisé un diagnostic de l’infrastructure de l’ensemble de ces « petites lignes » en Auvergne et Rhône-Alpes. Ce diagnostic fait apparaître un état général des lignes très préoccupant (rails hors normes, ouvrages d’art centenaires, signalisation obsolète).

Au regard de ce diagnostic, l’Etat et la Région ont conjointement demandé à SNCF Réseau de formaliser des scénarios globaux d’investissement. Suite à la finalisation des scénarios globaux, un choix a été effectué par les partenaires du CPER au 1er semestre 2016. L’urgence de certaines situations induit la mise en œuvre de mesures à court terme, notamment pour la ligne Clermont Ferrand /Montbrison /Saint Etienne et en particulier le tronçon de Boën sur Lignon à Montbrison, pour lequel l’état très dégradé de l’infrastructure a conduit à suspendre les circulations ferroviaires à l’été 2016.

L’évolution des besoins et des modes de déplacements, mais aussi la dégradation des niveaux de service, ont conduit à constater une diminution de l’usage du ferroviaire ces dernières années. Entre Thiers et Montbrison, la fréquentation moyenne est de l’ordre de :

- 30 personnes par jour entre Thiers et Boën sur Lignon,
- 90 personnes par jour entre Boën sur Lignon et Montbrison.

1. section Boën sur Lignon – Thiers :

Le besoin d’investissement pour retrouver les fonctionnalités nominales de la ligne entre Thiers et Boën sur Lignon est évalué à 46,9 M€. La Région, l’Etat, SNCF Mobilité et SNCF Réseau ont convenu du fait que cet investissement ne serait pas approprié au regard du bénéfice attendu d’une part, et des offres de mobilité alternatives envisageables d’autre part.

2. section Boën sur Lignon – Montbrison:

Sous réserve d’un accompagnement financier des acteurs territoriaux, la Région est prête à engager la remise à niveau de l’infrastructure entre Montbrison et Boën sur Lignon. Cette

section ferroviaire permettrait d'assurer une continuité du service entre St Etienne et Boën sur Lignon.

A cet effet, la Région Auvergne Rhône Alpes propose d'engager les partenaires via une convention qui vient notamment fixer les conditions de financement de ces travaux urgents.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne l'engagement des études d'avant-projet et projet (APO) et les travaux (REA) de régénération du tronçon ferroviaire situé entre les gares de Boën sur Lignon et de Montbrison et notamment :

- la consistance des prestations à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des prestations,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

La maîtrise d'ouvrage des études Avant-projet et projet (APO) et de la phase travaux (REA) décrits ci-après sera assurée par SNCF Réseau.

Les études avant-projet, projet permettront de définir :

- La consistance de programme technique de réalisation,
- Le coût prévisionnel définitif de réalisation de l'opération,
- Le calendrier détaillé de réalisation des travaux.

Au stade du diagnostic réalisé en fin d'année 2015, le programme prévisionnel porte sur les travaux suivants :

- ✓ Renouvellement de voie entre Montbrison et Champdieu (sur 6 km)
- ✓ Remplacement de Ballast (sur 700 ml)
- ✓ Mise sur ballast de l'appareil 2 de la gare de Boën sur Lignon pour permettre le renouvellement du passage à niveau 78
- ✓ Remplacement de 2 ouvrages non ballastés situés sur la zone de renouvellement
- ✓ Renouvellement des passages à niveau de la zone renouvelée et du PN 78 situé sur la commune de Boën sur Lignon
- ✓ Essais et remise en service des installations de signalisation
- ✓ Débroussaillage et coupe d'arbre sur l'ensemble de la zone enveloppe.

Les études et la programmation des travaux sont à réaliser, selon un planning extrêmement tendu, avec comme objectif une réouverture au service voyageurs en 2019 :

- Les études de niveau APO seront réalisées au cours de l'année 2017,
- Des travaux préparatoires seront engagés en 2017,
- Les travaux principaux seront effectués en 2018.

Le besoin d'investissement sur la section ferroviaire entre Boën sur Lignon et Montbrison, pour conserver pour les 10 prochaines années les fonctionnalités de l'offre voyageurs qui existait au premier trimestre 2016, est évalué à 8 300 000 €. S'agissant de dépenses se

rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

La Région se propose d'apporter 50 % au financement de ce projet (4,15 M€)
 Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte 3,3 M€ (39,759%)
 Le solde, soit 0,85 M€ (10,241%) serait pris en charge par Saint Etienne métropole.

Ces dépenses s'échelonnent selon l'échéancier suivant :

Date	A l'engagement de l'opération	Rendu APO 2017	DCE – REA Déc 2017	REA Juin 2018	REA Déc 2018	Solde de la convention
% du besoin de financement	15 %	15%	15 %	25%	25%	5 %
% d'avancement	15 %	30 %	45 %	70%	95%	100 %

Compte tenu de l'importante contribution financière apportée par la communauté d'agglomération Loire Forez au titre de la régénération de la section ferroviaire Boën-Montbrison, il est attendu de la part de la région Auvergne Rhône Alpes un partenariat pour engager :

- à très court terme, une réflexion commune visant à offrir un service de substitution par car, de Montbrison jusqu'à Clermont-Ferrand, répondant de la manière la plus efficiente possible aux besoins des usagers, et tout particulièrement à ceux des étudiants les fins de semaine,
- un travail conjoint pour valoriser la communication et l'information autour du transport ferroviaire pour favoriser les évolutions comportementales et le report modal sur des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- une évolution vers une vision partagée de la section ferroviaire entre Boën et St Etienne comme un véritable service de transport périurbain, fiable et efficace, vers l'agglomération Stéphanoise,
- la conduite d'une réflexion partagée pour trouver la meilleure complémentarité entre le réseau de transport routier interurbain (réseau TIL) et le service offert par le transport ferroviaire : intermodalité, tarification interopérable, coordination des horaires...
- une concertation autour du plan local d'urbanisme intercommunal, pour tirer le meilleur parti de l'infrastructure ferroviaire dans l'organisation de l'urbanisation et des déplacements sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la région doit également confirmer son engagement financier, en partenariat avec l'Etat, sur les travaux d'investissement qui seront nécessaires sur le tronçon ferroviaire entre Montbrison et St Etienne, pour en assurer le niveau de service de façon durable.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale relative au financement des études et des travaux de régénération du tronçon ferroviaire entre Boën sur Lignon et Montbrison,
- autoriser le Président à signer la convention correspondante, dont la rédaction définitive devra respecter les éléments ci-dessus développés.

27- MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE PROXIMITE, SUITE A LA SUPPRESSION DES SERVICES DE TRANSPORT DE LA LIGNE 17 TRANSDOME (réseau de transport du Puy de Dôme)

➔ cf. grille horaire en annexe sur site intranet de Loire Forez.

Fin 2016, le Département du Puy de Dôme a informé la Communauté d'Agglomération Loire Forez de sa décision de requalifier la ligne régulière 17 entre St Anthème et Montbrison en ligne scolaire. De plus, le service scolaire maintenu serait uniquement à destination des élèves Puydinois.

En conséquence, les services de transport scolaire intégralement effectués à l'intérieur du département de la Loire (et en conséquence de notre communauté d'agglomération) ne seront plus assurés à partir du 1er septembre 2017. Il en sera de même pour les services de transports commerciaux, répondant à cette même condition, de cette ligne 17.

Pour remédier à cette suppression, des propositions de reprise/substitution sont envisagées, d'une part pour les services de transport scolaire (point 1 ci-dessous) et d'autre part pour les services de transports à destination des usagers commerciaux (point 2).

1) Les services de transport scolaires

La reprise par la communauté d'agglomération des services de transport scolaires, intégralement effectués à l'intérieur de notre ressort territorial est justifiée, étant donné que ces services sont destinés au transport de scolaires domiciliés sur le territoire communautaire de Loire Forez pour se rendre dans des établissements scolaires internes à ce même territoire.

Dans ce cadre, il a été demandé à notre délégataire en matière de transport scolaire, le Département de la Loire, de bien vouloir organiser et assurer la gestion de ces services de transport scolaire pour qu'ils soient effectifs au 1er septembre 2017.

La charge financière relative à ces services de transport scolaire était déjà prise en charge par la Communauté d'agglomération Loire Forez. Le prix de revient sera inférieur dans le

nouveau dispositif, à celui pris en charge actuellement (distance parcourue sur notre territoire plus faible)

2) les services de transports à destination des usagers commerciaux

En ce qui concerne le service offert aux usagers non scolaires, il est regrettable qu'aucune continuité ne soit assurée.

A cet effet, il est proposé qu'un service de transport puisse être maintenu avec un aller/retour, le samedi matin. La même desserte qui était jusqu'à maintenant proposée aux usagers serait maintenue sur la section Gumières / Montbrison en passant par les communes de Verrières en Forez / Chazelles sur Lavieu et Lézigneux. La mise en place de ce service se ferait sous la forme d'un service de transport à la demande, avec réservation préalable. Le coût de ce service est évalué à 5 500 € TTC, largement compensé par l'économie réalisée sur les transports scolaires.

En période scolaire, les usagers commerciaux peuvent utiliser les services scolaires.

Les conditions de prolongement de cette desserte du samedi matin, jusqu'à la commune de Saint-Anthème, sont à l'étude, en lien avec Département du Puy de Dôme (compétent sur le territoire voisin par délégation de la Région Rhône Alpes Auvergne). En cas d'accord entre les deux parties, ce prolongement pourra être assuré par la communauté d'agglomération, avec compensation financière.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'une nouvelle ligne de proximité (appelée ligne 307) permettant de maintenir le service de transport existant le samedi matin a minima entre les communes de Gumières et Montbrison,
- donner délégation au Président pour signer une éventuelle convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour un départ de la ligne de proximité 307 depuis la commune de St-Anthème,
- et autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place de ce service.

28- POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ

La Loi Maptam (ou loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, a apporté de nombreux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités notamment dans le domaine des transports.

Cette loi a introduit la notion **d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, - se substituant à la notion d'autorités organisatrices des transports (AOT) - dont les compétences sont élargies aux modes actifs, au **covoiturage** ou encore à l'auto-partage.

En conséquence de cette évolution, la Communauté d'agglomération Loire Forez a approuvé le 5 juillet 2016 la mise en place d'une politique de covoiturage communautaire visant à promouvoir la pratique et le développement du covoiturage avec d'une part l'aménagement d'espaces de covoiturage et d'autre part, la mise en place d'actions de communication.

L'aménagement d'espaces de covoiturage

Une première aire de covoiturage, de près de 80 places a été aménagée près de l'échangeur autoroutier, sur la commune de Chalaïn le Comtal, en 2012. De nouveaux aménagements ont été conduits courant 2016 et début 2017 (programmation 2016 de l'ancienne communauté d'agglomération) sur différents espaces tous situés le long des grands axes de circulation :

- à Montbrison, secteur Zone des Granges, sur un espace situé à proximité du rond-point de l'ordre national du mérite, pour la réalisation de 14 places de stationnement,
- à St Romain le Puy, le long de la RD8, sur un terrain situé à l'intersection (carrefour giratoire) des routes de la Chaulme et de Montbrison, pour la réalisation de 14 places de stationnement,
- à St-Just St-Rambert, secteur St Just, situé à l'intersection de la rue Saint Nicolas et du Boulevard Jean Jaurès, pour la réalisation de 40 places de stationnement, à proximité immédiate de la 2X2 voies.
- à St-Just St-Rambert, secteur St Rambert, côté St Côme (devant la caserne des Pompiers) situé le long de la Route de Bonson, pour la réalisation de 26 places de stationnement, à la sortie de la zone urbaine et à proximité de la 2x2 voies, côté Bonson.

Sur l'ensemble de ces espaces, les aménagements conduits avaient pour objectif de mieux les identifier (avec la pose d'une signalisation appropriée), d'améliorer et de faciliter le stationnement, de mettre en place un stationnement deux roues, et de poser un panneau d'information et de communication.

Pour la suite, un recensement des espaces de covoiturage à aménager a d'ores et déjà été lancé sur l'ensemble des communes du nouveau territoire communautaire.

Ce recensement conduira à l'élaboration d'un schéma de développement des aires de covoiturage visant à établir un maillage d'aires de covoiturage structurant sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce schéma viendra préciser les espaces prioritaires à aménager, avec un calendrier de réalisation...

Ce programme sera soumis à validation du conseil communautaire.

Un programme d'actions sur l'accompagnement sera également établi, dont en particulier la définition d'une stratégie de communication et d'animation autour de ce réseau d'aires de covoiturage, et de mise en relation des covoitureurs /covoiturés.

La mise en place d'un volet communication en partenariat avec le Département de la Loire

La mise en relation des covoitureurs/covoiturés ne peut se faire à l'échelle locale. Il convient de se servir d'outils existants, largement connus du public. La plateforme « blablacar » est bien identifiée par les usagers, mais avec une orientation privilégiée pour les grands trajets. Une autre plateforme se développe pour les trajets plus locaux, au niveau du Département de la Loire, en appui d'une initiative régionale.

Il est proposé de conduire une communication conjointe avec le Département de la Loire pour la promotion des pratiques de covoiturage, avec recours à la plateforme de covoiturage départementale permettant la mise en relation de personnes. Cette communication prendra la forme des actions suivantes :

- réalisation d'une animation locale sur le territoire communautaire à destination du grand public,

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- élargir la politique communautaire en matière de covoiturage à l'ensemble du périmètre de la nouvelle agglomération Loire Forez ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à la réalisation de cette dernière.

29- POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ

→ cf. règlement téléchargeable sur le site intranet de Loire Forez.

La part modale du vélo représente moins de 1% des déplacements sur notre territoire communautaire. Si nous voulons en développer la pratique, nous devons proposer aux usagers des conditions sécurisées et agréables de déplacement, à travers l'aménagement de la voirie. C'est pourquoi, la réalisation d'un maillage cohérent, continu et correctement entretenu de voies cyclables est une des actions que la Communauté d'agglomération pourrait soutenir.

A cet effet, la Communauté d'agglomération Loire Forez, sous son ancien périmètre, avait approuvé la mise en place d'une politique communautaire en matière d'aménagement de liaisons cyclables, le 29 mars 2016.

Ce soutien prend la forme d'un accompagnement financier à hauteur de 50% de la dépense spécifique engagée par les communes pour la création de bandes ou de pistes cyclables. Cette participation est apportée sur la dépense hors taxe, et après déduction des subventions des autres partenaires. Elle se limite à la dépense relative à la voie cyclable : piste cyclable ou voie verte indépendantes, ou bandes cyclables en bord de chaussée. Les modalités de mise en œuvre de cette règle de principe sont adaptées en fonction du montage des opérations (selon les cas, fonds de concours, ou déduction des enveloppes voirie communales).

La Communauté d'agglomération prend également en charge, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les études globales de schémas locaux cyclables, qui permettent ensuite aux

acteurs concernés de programmer les réalisations successives de façon cohérente (études d'itinéraire, études de schéma sur les bourgs les plus importants,...)

Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération ayant des projets pour 2017 les ont fait connaître avant le 30 juin 2016. De la même façon, il est attendu des communes qui auraient des projets pour 2018, qu'elle les fassent connaître avant le 31 juillet 2017, de façon à ce que les demandes puissent être prises en compte, et les éventuels arbitrages réalisés, dans le cadre de la construction du budget de l'an prochain.

Il sera proposé d'approuver le règlement de la politique communautaire relative à l'aménagement de liaisons cyclables, et de l'élargir au nouveau périmètre communautaire.

30-POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENT EN ABRIS VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ

→ Cf convention type sur le site intranet

L'ancienne Communauté d'agglomération Loire Forez avait décidé de mettre en place des modalités d'intervention pour les équipements en abris voyageurs le 11 novembre 2014.

Celles-ci se déclinent sous la forme d'une aide aux communes souhaitant s'équiper d'un abri voyageur, par le versement d'un fonds de concours. En effet, la jurisprudence indique que la mise en place de ces abris relève de la compétence des communes, comme tout autre mobilier urbain. Le versement d'un fond de concours communautaire se justifie par le fait que ces équipements contribuent au confort et à la sécurité des usagers transportés par la Communauté d'agglomération.

Le règlement est basé sur les principes suivants :

- Conformément aux conditions de versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une de ses communes-membres, celui-ci ne peut excéder 50% de l'investissement (options comprises). Le fonds de concours aux communes a été porté au maximum de ce taux possible.
- Pour encourager à la maîtrise des dépenses, la somme prise en compte correspond au coût d'abris courants. En ce sens, le fonds de concours est plafonné à 1 500 € ou à 2 500 €, selon la longueur de l'abribus choisi par la commune.

Le critère longueur est déterminé par la dimension au sol:

- Pour les abris inférieurs à 3 mètres inclus (longueur de l'emprise au sol), la subvention versée par Loire Forez est plafonnée à 1 500 €,
- Pour les abris de plus de 3 mètres (longueur de l'emprise au sol), la subvention versée par Loire Forez est plafonnée à 2 500 €.

- Afin de maîtriser le budget global dédié à l'équipement en abribus par la Communauté d'agglomération Loire Forez, le montant maximum du fonds de concours versé était limité à 12 500 € par an. Jusqu'à maintenant, cette enveloppe n'ayant pas été, chaque année depuis sa mise en place, consommée entièrement sur l'ancienne agglomération il est proposé de maintenir ce montant à 12 500 € par an pour le périmètre élargi. Dans le cas où les demandes cumulées des communes sur une même année conduiraient à un dépassement de ce montant, les dossiers seront traités selon leur ordre d'arrivée. Ceux conduisant au dépassement de l'enveloppe seront pris en compte de façon prioritaire pour l'année suivante, sans qu'il soit nécessaire de reformuler une demande. Ce budget permettra de financer annuellement entre 5 et 8 abris de bus, selon la taille demandée pour ces équipements

- Enfin, pour permettre à un maximum de communes de profiter du dispositif, Loire Forez ne financera qu'un seul abri de bus par an et par commune.

Les demandes devront être formalisées (par écrit, courrier ou email) et motivées, c'est-à-dire que la commune devra au préalable donner le lieu d'implantation souhaité, et il sera tenu compte du nombre d'usagers concernés. La décision finale restera conditionnée à un examen technique : conditions de sécurité routière, et cohérence avec la desserte par les services de transport.

Les communes devront prévoir dans l'aménagement l'espace d'affichage des horaires et informations sur le transport, selon la charte et les préconisations de la communauté d'agglomération.

Pour l'année 2017, il sera dérogé à ce règlement, pour tenir compte de la décision du Département de la Loire de ne plus procéder à la gestion des abris situés sur des lignes dont ils assurent la gestion par délégation de compétence. De ce fait, certaines communes équipées d'un abri voyageur par le biais du marché de location, entretien, maintenance du Département de la Loire risquent de voir déposé ce mobilier au cours de l'été 2017. Les demandes des communes qui viseraient à maintenir ou à remplacer ce mobilier, ne seront comptabilisées ni dans le nombre maximum d'abris (un abri par an et par commune), ni dans le plafond de dépense annuel pour l'ensemble du périmètre. Exceptionnellement, pour l'année 2017, pour faire face à ce besoin, le montant plafond des dépenses a été porté à 52 500 €, inscrits au budget.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'élargir la politique communautaire en matière d'équipement en abris voyageurs à l'échelle du nouveau périmètre communautaire,
- d'approuver les dérogations pour l'année 2017
- d'autoriser le président à signer toutes les conventions de versement de fonds de concours afférentes.

31- APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE (CAF) DANS LA CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS COMMUNAUTAIRES

Cf conventions

La CAF dans le cadre de sa mission de soutien aux familles attribue des subventions aux collectivités gérant des accueils collectifs de mineurs (ACM)

A/ Convention pour l'aide au temps libre

L'aide au temps libre est versée aux collectivités accueillant dans les ACM des enfants de moins de 18 ans allocataires à la CAF et dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 €.

Cette aide vient en complément de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée automatiquement par la CAF, à tous les ACM ayant un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'ACM situé à Saint Bonnet le Château bénéficiait de cette aide, dont le montant pour l'année 2016 était de 4896 €. Ce montant est établi en fonction de l'activité de l'année précédente.

Afin de renouveler l'attribution de l'aide au temps libre, la Communauté d'agglomération Loire Forez doit signer une nouvelle convention de partenariat avec la CAF.

La CAF s'engage sur la durée de la convention à verser la subvention de fonctionnement avant le 15 juillet, sous réserve des moyens budgétaires alloués.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération Loire Forez maintient sa tarification en fonction du quotient familial.

La convention est établie pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et elle est renouvelable deux fois.

B/ Convention pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO)

Depuis 2015, les Caf sont engagées dans une refonte complète de leur système d'information dédié à l'action sociale : le programme OMEGA.

Ce programme se traduit, pour les partenaires, par la mise en place d'un nouveau portail Web appelé "Portail Caf Partenaires", qui leur permet de gérer, sur un site Internet sécurisé et accessible via le caf.fr, leurs déclarations de données (d'activités et budgétaires) prévisionnelles, actualisées et réelles pour percevoir leurs prestations de service. Les données devront être identifiées géo localisées en fonction des sites d'accueils (soit pour le site de St Bonnet le Château sur les sites de Luriecq, St Jean Soleymieux et Usson en Forez)

.La mise en œuvre du portail CAF partenaires devra être enclenchée dès 2018.

Afin de continuer à recevoir les prestations de service ordinaire (PSO), les conventions de partenariat entre la CAF et la Communauté d'Agglomération Loire Forez doivent être renouvelées.

Le montant de la Prestation de Service Ordinaire extrascolaire s'élève à 0.54 €/heure et par enfant accueilli en ACM.

Le choix de la modalité de calcul de prestation de service retenue est l'option 2, soit à la journée avec une amplitude d'ouverture de 8 h, soit à la demi-journée avec une amplitude d'ouverture de 4 h. L'amplitude d'ouverture pour les séjours est de 10 h.

Le versement de la PSO s'effectue, avant le 31 janvier de l'année N et semestriellement sous forme d'acompte (n'excédant pas 70 % de la somme totale).

La convention est signée pour une durée de 2 ans : du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les conventions annexées ainsi que tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

32- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

a. Suppression du poste n° 279 – directeur de la coopération territoriale

Suite au détachement de l'agent en charge de la direction sur un emploi fonctionnel de DGA d'une collectivité de 40 000 à 150 000 personnes, il est proposé pour mettre en conformité le tableau des effectifs de supprimer le poste statutaire de directeur de la coopération, vacant depuis le 1^{er} avril 2017.

b. Suppression du poste n°55 – conseiller en séjour tourisme

La communauté d'agglomération est compétente dans le domaine du développement économique (politiques structurantes). Pour ce qui concerne la promotion du territoire (conseil, vente, commercialisations...), c'est l'EPIC Office de tourisme Loire Forez qui est compétent sur ce volet.

Dans le cadre de la fusion, ce poste transféré à l'agglomération n'est pas adapté à la répartition des missions entre la communauté d'agglomération et l'office de tourisme. L'agent en poste ayant sollicité une disponibilité de 3 ans, il est proposé de supprimer le poste de conseiller séjour du tableau des effectifs de Loire Forez et de le créer parallèlement au tableau des emplois de l'EPIC office de tourisme.

c. Modification du poste n°161 - responsable déchets

Le jury de recrutement pour ce poste a fait le choix de retenir un candidat contractuel. Au regard de l'expérience de la personne choisie, il est proposé de porter son indice de rémunération à l'indice majoré 400 (équivalent échelon 2).

d. Modification du poste n°18 – Agent de gestion investissement et marchés publics

L'agent en place sur le poste (catégorie C) est actuellement en cours de mobilité interne à la structure. Au regard des missions du poste et des responsabilités dévolues, il est proposé pour le recrutement en cours de transformer le poste en catégorie B et de l'ouvrir sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

33- SUBVENTION DU PERSONNEL

Il est proposé d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez une aide à hauteur de 19 000 € pour l'année 2017. Cette somme correspond proportionnellement, au regard du nombre d'agents en plus de l'extension, à la somme versée en 2016 par Loire Forez). Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez ; l'association du personnel communautaire compte actuellement 140 adhérents. Elle propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités.

34- PROLONGATION DU DISPOSITIF DE DEPRECARISATION (LOI SAUVADET)

Cf convention

La loi "Sauvadet" impose aux collectivités de concevoir et de mettre en place des dispositifs de titularisation des contractuels au regard des règles posées. La loi avait initialement jusqu'en mars 2016 le dispositif de titularisation dérogatoire au principe du concours. Finalement, le dispositif a été prolongé jusqu'au 12 mars 2018.

Un rapport présentant les résultats du recensement des personnels éligibles à ce jour au dispositif de titularisation identifie 3 agents dans le cadre des sélections professionnelles (des jurys seront à organiser avec le CDG 42) – deux agents de catégories A et un agent de catégorie B.

Il est proposé :

- d'approuver un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire traduisant les objectifs de la collectivité prévoyant l'ouverture de 2 postes de catégorie A et un poste de catégorie B aux sélections professionnelles dès 2017 (2 attachés territoriaux et 1 technicien principal). Ces agents sont en contrat sur des postes vacants, leur inscription dans le pro-

gramme pluriannuel permettra donc de régulariser leur situation, sans augmenter le nombre de poste au tableau des emplois..

- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion pour l'organisation des élections professionnelles.

35- MUTUELLE PREVOYANCE ET SANTE

La nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez est issue de la fusion extension de quatre EPCI, qui avaient chacun des pratiques différentes en termes de mutuelle prévoyance et santé. Il convient donc de délibérer pour harmoniser la mutuelle prévoyance et santé

Prévoyance :

Trois conventions de participation avec le centre de gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec des garanties et des taux différents coexistent actuellement. Pour harmoniser et régulariser la situation, il est proposé de fermer deux des trois contrats (les agents qui en bénéficient pourront les garder avec la participation initiale, mais toute nouvelle entrée sera impossible). Il est proposé de maintenir le contrat de la Communauté d'agglomération Loire Forez (maintien du traitement et du régime indemnitaire à 95% à partir de 3 mois d'arrêt) et la participation de 10 € bruts par mois.

Santé :

Il est proposé de maintenir le système de labellisation avec une participation financière de l'agglomération de 5 € bruts par mois, dans une logique de continuité. Ainsi, chaque agent peut choisir le contrat qu'il souhaite auprès de la mutuelle de son choix et peut bénéficier de l'aide uniquement si le contrat est labellisé.

- DECISIONS DU PRESIDENT : La liste des décisions n°55 à 109/2017 est téléchargeable sur le site intranet.

- INFORMATIONS DIVERSES